

Rapport et vérification des bâtiments, domaines et vignes du Duché de Joyeuse.

Nous, Etienne Gâche du pont passé de Rosières et Jean Combe Ntre de Saint Alban, experts nommés et convenus dans le procès-verbal de comparution tenu devant Monsieur de Laforest, juge-mage du duché de Joyeuse du mardi vingt sept septembre dernier , savoir, nous Gâche de la part de M,Me Jean Antoine Gasque ,avocat au parlement et procureur fiscal du Duché de Joyeuse Pour et au nom de son Altesse Madame la Comtesse de Marsan, dame du duché de Joyeuse et nous Combe de la part de Sr Jullien Dussargues, marchand, fermier général dudit duché pendant les six dernières années suivant le bail à lui passé.

Le vingt et un juin mil sept cent cinquante sept et pour six années à venir à compter de ce jourd'huy faire un autre bail à lui passé le onzième may dernier, la conséquence de l'ordonnance rendue le vingt six dudit mois de septembre sur la requête dudit procureur fiscal, à l'effet de procéder à la vérification des moulins , maisons, bâtiments, domaines , vignes , bois et autres effets dépendants de ladite ferme , de la bonne ou mauvaise exploitation desdits biens et à l'estimation tant des dégradations que des dommages soufferts et à souffrir par ladite Altesse par le défaut d'entretien , mauvaise exploitation et négligence dudit Sr Dussargues ou de ses préposés après avoir prêté serment devant Monsieur le juge-mage dudit duché le vingt huit du courant mois de septembre sur l'assignation à nous donnée le vingt six dudit et en conséquence d'une autre assignation du jour d'hier pour procéder vingt neuvième septembre mil sept cent soixante trois au fait de notre commission, nous sommes rendus à huit heure du matin au château ducal dudit Joyeuse où nous avons trouvé ledit procureur fiscal , ensemble, monsieur de Lachadenede, intendant dudit duché et le Sr Jullien Dussargues , fermier , qui nous ont de nouveau requis de procéder au fait de notre commission et offert de nous accompagner ; et nous a ledit de Lachadenede remis les susdits requêtes, ordonnance ,assignation , procès-verbal de nomination et prestation de serment, ensemble les susdits baux à ferme des 21 juin 1757 et 11 may 1763 et encore le rapport fait sur pareille vérification au mois d'octobre 1757 et celui du mois d'octobre 1751 et après lecture par nous faite de toutes lesdites pièces, ledit procureur fiscal a représenté que lors de la précédente vérification, il fut dressé deux rapports éparés dont l'un contient la vérification des maisons, bâtiments domaines bois & et l'autre celle des moulins moulant vivant, travaillant, instance, canaux et chaussées, et qu'il est à propos d'en user de même pour ne pas confondre les objets , ce qui ayant été accordé par ledit Sr Dussargues, nous avons en sa présence et desdits Sieurs intendant et procureur fiscal procédé comme suit :

MOULIN de JOYEUSE :

Nous nous sommes transportés avec les susnommés ledit jour, vingt neuf septembre au moulin dudit Joyeuse situé près la rivière de Baume appelé Moulin neuf , où étant ledit Lachadenede

a représenté que la maison et bâtiment dudit moulin ont été réparé pendant le cours du dernier bail aux frais et dépens de son Altesse et a exhibé et remis le devis des dites réparations du premier décembre mil sept cent cinquante huit et le bail à forfait d'icelle par lui adjugé le lendemain à Pierre Bauzely et Joseph Dupuy qui ont parfaitement exécuté le devis , comme il apparait du certificat dudit Gontier, précédent procureur fiscal couché au bas dudit devis , au moyen de quoi lesdits murs , voutes couverts portes et fenêtres doivent être laissés en bon état ;

et après avoir fait lecture desdits devis et bail à forfait, nous avons vérifié les quatre gros murs dudit moulin que nous avons trouvé en bon état.

La fermeture en bois de la porte d'entrée à deux vantaux a été aussi trouvée en bon état, ainsi que sa serrure, gonds, les pentures loquet et arcbutant.

Nous avons ensuite vérifié la petite porte du moulin du coté du nord, dont le boisage, les pentures et le verrou sont en bon état.

Et de là étant montés à la pièce au dessus dudit moulin , nous avons trouvé qu'il avait fait depuis très longtemps ainsi qu'il parait des précédentes vérifications plusieurs brèches au nombre de cinq à la voute qui pourraient en occasionner la chute, c'est pourquoi il nous a paru nécessaire d'y remédier par une toise des bâtiments en observant de laisser les trous et ouvertures nécessaires pour passer les cordes pour lever les meules au besoin, la réparation étant à la charge de la propriété coutera six livres.

Nous avons encore remarqué que la voute allé laissée brute par-dessus depuis la construction ainsi qu'il est énoncé dans le précédent rapport si on jugeait à propos dy faire les comblements et pavés nécessaires, il en couterait à la de la propriété quarante livres, savoir, dix livres pour le comblement et trente livres pour le pavé.

Des quatre fenêtres qui éclairent cette pièce et qui étaient sans aucune fermeture lors de la précédente vérification, deux sont encore au même état, mais celle du coté du levant est actuellement fermée avec un volet en bois sapin garni de ses pentures

et gonds sans aucun verrou, celle du coté du midi a aussi une fermeture en bois sapin, deux pentures et un gond ce qui fait une amélioration dont le fermier ou ses préposés doivent être remboursés si mieux n'aime son Altesse permettre aux fermiers ou préposés d'enlever ou emporter les formations que nous avons estimé la somme de quatre livres .

L'entier couvert dudit moulin est en bon état tant pour le boisage que pour les tuiles ayant été réparés à neuf pendant le cours du dernier bail aux dépens de son Altesse. Conformément aux susdits devis et bail à forfait remis par ledit Sieur de Lachadenede.

Il en est de même de la fenêtre qui éclaire du coté du levant la pièce ou sont les meules , dont la fermeture en bois sapin , les gonds, les pentures et verrous sont en bon état , ayant été réparés à neuf ainsi que le couvert . Nous avons vérifié la plus basse voute que nous avons trouvé en bon état.

Nous avons aussi vérifié tout de suite les moulins moulant vivants et travaillant ustensiles, cannaux[sic] et chaussée dont à l réquisition des parties nous avons dressé notre procès-verbal séparément et renvoyé la continuation de notre procédure à deux heures de relevée..

Dudit pour vingt neuf septembre a deux heures de relevée en présence des susnommés.

Hale [sic] de Joyeuse.

Nous sommes transportés à la Hale de la place dudit Joyeuse, au couvert de laquelle il manquait deux poutres lors de la précédente vérification, cfe qui a été réparé pendant le cours du dernier bail comme il résulte des susdits devis et bail à forfait remis par ledit Sieur Lachadenède et ayant vérifié ledit couvert, nous avons trouvé qu'il au coin d'icelui du coté du couchant et au coin du coté de la maison de Jacques Pellier environ trois pieds de l'avestier qui doit être rétabli. A cet effet, on y emploiera cinq tuiles et un bout de chevron ou soliveau de la longueur de quatre pieds qui sera attaché et cloué à la maitresse poutre pour soutenir ledit avestier et les tuiles.

L'entier couvert sera aussi remanié et il serra employé cinquante tuiles, lesquelles réparations concernant l'entretien ont été par nous estimés la somme de sept livres.

Four Banal de Joyeuse.

Nous nous sommes tout de suite transportés au four banal dudit Joyeuse dont la porte d'entrée et le couvert étaient en mauvais état lors de la précédente vérification mais qui ont été réparés à neuf pendant le cours du bail comme il résulte des susdits devis et bail à forfait remis par ledit Sieur Lachadenède, nous avons trouvé le boisage, d'icelle, les pentures, les gonds, la ferrure, l'arc boutant en bon état. Le couvert est dégradé et a besoin d'être remanié ; Les joints ou ferrades ont besoin d'être refaits et cinquante nouvelles tuiles employées à cette réparation que nous disons concerner 'entretien et que nous estimons sept livres dix sols. Et plus avant n'a été procédé ledit four et renvoyé au demain 30 du courant à huit heures du matin.

Du trente septembre mille sept cent soixante trois à huit heures du matin nous nous sommes transportés avec les susnommés à la réquisition des dits sieurs intendant et procureur fiscal à la vigne appelée les Vernades , dans la paroisse de Rosières et après l'avoir exactement parcourue et vérifiée nous avons trouvé trois journaux[sic] aux environs de ladite vigne qui nous ont paru n'avoir pas été fossoyés depuis trois ou quatre ans et trois autres qui nous ont paru ne l'avoir point été l'année dernière.

Il nous a également paru que la vigne n'a point été gromprée , et que plusieurs souches ont été mal taillées , ce qui cause une dégradation que nous avons estimée à quinze livres que le fermier ou son préposé sont responsables.

MOULIN DE ROSIERES.

Nous sommes revenus au moulin dudit Rosières dont nous avons vérifié les murs que nous avons trouvé en bon état comme lors de la première vérification.

Nous avons aussi vérifié les deux voutes sur l'une desquelles sont assis les moulins blancs et celui à monder et sur l'autre , le moulin brun nous avons trouvé que la première d'une contenance d'une toise quarrée menace ruine et que l'autre à une brèche au-dessus du canal du moulin aussi d'environs une toise .Il serait nécessaire de

réparer l'une et l'autre ce qui couvrirait seize livres à la charge de la propriété que les choses sont au même état lors de la précédente vérification.

La couverture du moulin est dégradée en plusieurs endroits quoi qu'elle aye été réparé en l'an mille sept cent soixante un.

Comme il parait du bail à forfait passé à Joseph Dupuy exhibé et remis par ledit Sieur Lachadenède , il lui est nécessaire d'y employer environ deux cent tuiles et quelques boisages et de refaire les joints et ferrades ce que nous avons estimé trente livres, et attendu que la dégradation nous apparu provenir pour parti du défaut d'entretien et en partie de la violence des vents et de la gelée qui à calciné les tuilles[sic], nous disons et rapportons que la réparation doit être faite à frais commun entre son Altesse et le fermier ou son préposé.

Le boisage et la grande porte d'entrée est à demi usé de même que les gonds et pentures . Il y manque un arcbutant et une ferrure. Comme lors de la précédente vérification égal,. Il n'y a ni dégradation ni amélioration.

Il en est de même des deux fenêtres, l'une au nord, l'autre au midi dont le boisage et la fermeture sont à demi usés.

La petite porte a aussi la fermeture ses gonds et pentures a demi usés et une vieille ferrure le tout au même état que lors de la précédente vérification.

Après quoi avons vérifié des moulins moulant, travaillant, ustansiles, cannaux et chaussées, dont l'état est rapporté dans notre second procès verbal renvoyé à deux heures de relevée.

Dudit jour, Trente septembre à deux heures après midi , en présence des susnommés.

Vigne du POUGET

Nous sommes transportés à la vigne du Pouget, près la ville de Joyeuse et avons vérifié les murs de clôture du coté du midi et du couchant et trouvés qu'ils sont entièrement dégradés.

La partie entre la jonction des ruisseaux de Bourdary et Saissette jusqu'à la pièce du dénommé Vermale, dans la longueur de dix toises devra être faite à neuf à pierre sèche à la hauteur d'une toise et demi réduit, ce qui coûterait vingt quatre livres.

Le mur de soutènement qui sépare ladite vigne de la pièce dudit Vermale est très vieux, crevassé en plusieurs endroits. Il devrait être refait à neuf en y employant les mêmes pierres qui le forment et celles qui pourraient manquer. Ce qui coûtera trente cinq livres.

Depuis le coin de la terre dudit Vermale au couchant et dans la longueur de cent cannes couchantes le mur a la hauteur d'une toise et quart compensé est entièrement dégradé et crevassé en plusieurs endroits le surplus en suivant le ruisseau de Bourdary jusqu'au chemin montant à Joyeuse dans la longueur de trois cent cannes peut encore rester quelques temps en l'état. Cependant, comme il est fort vieux et qu'il menace ruine, il serait à propos de le refaire à neuf, ce qui coûterait cent cinquante livres.

Depuis le ruisseau de Bourdary, suivant le chemin jusqu'au coin de la vigne dudit Vezean dans la longueur de vingt cannes courantes il n'y a pas d'autre mur qu'un rocher qui se lève à une toise et demi compensé. Il serait nécessaire de lever sur ledit rocher un mur de demi-toise d'hauteur qui coûterait dix livres.

Et nous estimons que toutes lesdites réparations sont à la charge de la propriété, attendu qu'il paraît de l'inspection des lieux et de la précédente vérification que depuis très longtemps les murs sont en très mauvais état.

Nous avons ensuite vérifié l'état intérieur de ladite vigne qui est tous fermée en six parcelles différentes deux au nommé Fagon, une troisième à Pierre Boyer, une quatrième à Jean Brayat, une cinquième à Jean Bérard et la sixième à Claude Boissin.

Parcelle de Fagon.

Cette parcelle est dans le même état qu'elle était lors de la précédente vérification faite ladite année 1757, exceptée deux éboulements qui y sont et qui nous ont paru être faits pendant le cours du dernier bail, nous dirons que pour i

en coutera la somme de deux livres cinq sols qui doit être à la charge du sous fermier.

Le surplus de la parcelle ayant été taillée et fessoyée à la coutume du pays.

Seconde parcelle tenue par le Sieur Fagon : nous n'y avons rien reconnu que conformément à la précédente vérification.

Parcelle de Jean Exbrayat.

A cette parcelle il n'y a aucun éboulement fait récemment, la vigne taillée et fessoyée en père de famille, nous avons trouvé un cerisier depuis environ un an, de la grosseur et diamètre de onze pouces que nous estimons la somme de six livres.

Parcelle tenue aussi par ledit Exbrayat.

Cette parcelle est dans le même état qu'elle était lors de la dernière vérification ayant reconnu seulement un éboulement fait dans le courant du dernier bail et pour remettre, il en coutera quinze sols qui doit être à la charge du sous fermier.

Parcelle de Jean Bérard.

La parcelle tenue par Jean Bérard est en vigne et bien cultivée, de même que ce qui est en champs. Nous y avons reconnu quatre éboulements qui ne sont pas bien considérables, qui nous ont paru être faits depuis peu et pour les remettre il en coutera une livre, dix sols à la charge du sous fermier.

Parcelle de Claude Blisson.

Cette parcelle est en meilleur état qu'elle n'était lors de la dernière vérification, ainsi qu'il nous apparut par les nouveaux provins qui y ont été faits ou autre ouvrage ne manquant d'aucune culture, y ayant seulement deux éboulements faits depuis peu, que nous estimons pour les remettre, deux livres à la charge du sous fermier.

Et le lundi troisième Octobre nous experts ni les parties n'ayant pu nous rendre au lieu dit d'Auriolles à cause de pluies excessives qui sont survenues depuis notre dernière séance et du débordement de rivière, nous avons du contentement de partie renvoyer ladite vérification au vendredi du courant mois pour être continuée et domaine d'Auriolles à huit heures du matin.

Moulin d'Auriolles

Du vendredi septième Octobre mil sept cent soixante trois, à huit heures du matin.

Nous dits experts nous étant transportés au moulin et domaine d'Auriolles appartement à ladite Altesse et nous en avons fait la vérification en présence desdits Sieurs intendant et procureur fiscal et du fils dudit Sieur Dussargues faisant pour ledit Jullien Dussargues son père comme suit : Les gros murs dudit moulin ont été trouvés en bon état, comme lors de la précédente vérification, lors de laquelle il fut représenté par le sous fermier et observé par les experts qu'il serait nécessaire de relever les murs qui sont trop bas dans le cas d'inondations, et en conséquence lesdits experts indiquèrent dans leur rapport les réparations qu'on y avait à faire pour remédier aux inconvénients qu'ils y avaient remarqués, lesquelles réparations n'ayant pas été faites, nous disons et rapportons qu'il serait approprié et même nécessaire qu'elles fussent faites incessamment et qu'elles soient à la charge de la propriété.

Le couvert dudit moulin est en mauvais état et a besoin d'être refait à neuf, la plus grande partie du bois et des tuiles étant hors d'usage, et comme il paraît tant de l'inspection de ce toit que du précédent rapport que la dégradation provient de la vétusté, nous estimons que cette réparation est à la charge de la propriété et qu'elle coutera pour matériaux ou la main de l'ouvrier, cent livres.

Nous avons vérifié la voute sur laquelle sont assis lesdits moulins qui est au même état du précédent rapport c'est-à-dire qu'à l'endroit où elle prend sa naissance du côté du levant, il y a une crevasse qui met ladite voute en danger d'érouler, et qu'il est indispensable de réparer sans délai au moyen de deux toises de bâtiment qui coûteront douze livres à charge de la propriété.

Nous avons ensuite vérifié le mur de l'écluse que nous avons trouvé être de sept toises, de hauteur d'une toise réduite et d'épaisseur d'une toise. Cette muraille est dans un fort mauvais état par usage de vétusté, elle est crevassée et laisse répandre l'eau de partout. Enfin elle menace ruine prochaine. Il est nécessaire de la réparer et refaire à neuf incessamment et pour cela on pourrait la porter un peu plus bas, en la prenant au coin du moulin du côté du nord au couchant afin d'agrandir l'écluse de ce côté là, ce que nous estimons être à la charge de la propriété et devoir coûter la somme de quarante huit livres. Le boisage de la porte d'entrée, les gonds, les pentures et la ferrure font à demi usés et à cet égard il n'y a augmentation ni diminution.

Nous avons ensuite vérifié l'entier domaine et trouvé que dans l'espace qui avait été emporté par la rivière d'Ardèche comme il fut remarqué lors de la précédente vérification, il a été fait une belle plantation de végétaux, peupliers, saules et autres arbrisseaux qui sont aujourd'hui dans le meilleur état et donnent la plus belle espérance pour le rétablissement de cette partie, ce qui fait une amélioration dans l'état du domaine ; mais attendu que la plantation ainsi que M de Lachadenède l'a affirmé a été faite par ses soins et aux dépens de son Altesse Il n'y a rien à passer au fermier pour cet objet.

Le reste du domaine est aussi en bon état, mais nous avons constaté que les vieux muriers ont été mal émondés et qu'une partie de ceux qui ont été plantés durant le cours du dernier bail doivent être greffés au printemps

prochain, et nous estimons le dommage qui peut résulter de ce que les vieux arbres n'ont pas été émondés à la somme de trois livres.

Après quoi nous avons renvoyé la continuation à trois heures de relevée.

Saint Alban.

Dudit jour à trois heures après midi , nous nous sommes transportés avec les susnommés dans la pièce de champs appelée l'Oratoire du domaine de Saint Alban appartenant à son Altesse que nous avons trouvé en grande partie en chaume de millet et le reste en chaume de blé, il ya dans cette pièce dix jeunes muriers plantés durant le cours du dernier bail., qui nous ont paru n'avoir point été fessoyés cette année comme ils auraient du l'être suivant le bail, ce que nous estimons être une dégradation dont le fermier est responsable de trois livres.

De là nous sommes allés à la pièce partie champs ou chènevière et partie boutières appelée le moulin. Où nous avons trouvé neuf muriers le tout en bon état.

Nous nous sommes ensuite transportés dans une troisième pièce dudit domaine de Saint Alban appelés les fonds où laevade contenant terre labourable, pré , muriers et broutière. Le labourable est en chaume de millet, dans la partie de broutière, il y a la quantité de quarante cinq jeunes muriers et que M. de Lachadenède intendant dudit duché a dit avoir plantés depuis environ cinq ans, les plants en ayant été fournis par et aux dépens de son Altesse . Conformément au bail, lesdits muriers n'ont point été cultivés convenablement l'année dernière ce qui a entraîné une dégradation que nous estimons la somme de six livres quinze sols.

Nous avons aussi trouvé un creux qui a été nouvellement fait pour arracher un arbre, sur quoi nous n'avons pas fait d'estimation, n'ayant pu découvrir si l'arbre était mort ou vivant.

Et le fait, nous avons renvoyé à demain, au huitième du courant mois pour continuer notre procédure au château et domaine de La Selve.

La Selve.

Du samedi huitième Octobre mil sept cent soixante trois.

Nous nous sommes transportés au château de la Selve, et avant d'entrer dans le château, nous avons examiné l'état extérieur des quatre grands murs de face, dont nous avons ensuite examiné l'état postérieur et trouvé qu'ils sont en bon état et solides comme lors de la précédente vérification.

La porte d'entrée est à moitié fermée par une bâtisse le surplus par un vieux boisage mouvant sur six gonds et deux pentures. Il y a aussi une vieille serrure que le sieur Thoulouze, sous fermier a dit avoir trouvé dans le château et avoir fait poser contre cette porte pour son usage.

La petite tour qui est a coté gauche de la cour a deux postes en pierre sans aucune fermeture en bois comme lors de la précédente vérification.

La porte de la tour qui sert de loge au petit escalier à vis qui est au fond de la cour est aussi sans fermeture en bois. Il y a cependant deux gonds attachés à la pierre.

Celle de la pièce qui servait anciennement de chapelle est presque hors d'usage, elle a cependant ses gonds et pentures sans aucune serrure.

La porte par laquelle on va de la basse-cour à la cuisine basse du coté droit du salon est presque hors d'usage quand au bois.. Elle a deux pentures un gond et point de serrure. Les six fenêtres des appartements bas du coté du midi sont fermées par un grillage de fer sans aucun bois, le boisage de la porte de la cuisine basse pour aller aux offices est hors d'usage à l'exception des pentures et gonds qui peuvent encore servir, mais elle n'a point de serrure.

Celle pour entrer au jardin du côté du midi est aussi en mauvais état quand au boisage, mais elle a ses gonds et ses pentures les autres portes et fenêtres des appartements bas sont sans aucun boisage ni fermeture.

Nous avons remarqué que les voutes et murs de refend de tous les appartements bas sont en bon état à l'exception d'une partie du mur du côté du salon à main droite sur lequel sont appuyés deux voutes qui sont sous la salle, lequel entièrement dégradées et presque démolies de vétusté, en sorte qu'il risque de crouler bientôt entièrement et d'entraîner deux voutes qu'il soutient, il serait à propos de la réparer incessamment au moyen de deux toises de bâtiment que nous estimons quinze livres vu la nécessité d'appuyer les deux voutes pendant l'opération. Ce qui doit être à la charge de la propriété attendu que la dégradation provient de la vétusté.

La fenêtre qui est au bout de la galerie du côté du couchant n'a aucune fermeture en bois, ni pentures, mais seulement un gond attaché à la pierre, le plus haut volet est fermé en bâtisse.

La porte d'entrée de la chambre à main droite qui est la cuisine du fermier est en mauvais état. Elle a cependant ses gonds et pentures sans verrou ni serrure et lors de la précédente vérification il y avait un verrou et une serrure, le tout usés. Ce que nous estimons une dégradation de la somme de une livre et quatre sols.

Le boisage de la fenêtre de ladite chambre est aussi en mauvais état n'y ayant qu'un gond et une penture comme lors des précédentes vérifications.

Le boisage de la porte par laquelle on va de la cuisine à la cour est encore de la cuisine à la cour est encore en mauvais état. Elle a cependant deux gonds et deux pentures, mais point de serrure et lors de la précédente vérification, il n'y avait qu'un gond, ce qui fait une amélioration de une livre.

Le boisage de fenêtre de ladite cour est en bon état ayant ses serrures et gonds point de verrou et lors de la précédente vérification, elle était presque hors d'usage et sans verrou, ce qui fait une augmentation estimée à la somme de trois livres.

Le plancher de la chambre servant de cuisine n'a que quatre poutres et deux vieilles planches, celles qui s'y trouvaient lors de la précédente vérification

et les solives ayant péri de vétusté, en sorte qu'on ne peut pas en imputer la dégradation au fermier.

La porte de la seconde chambre de la galerie et la fenêtre d'icelle sont en mauvais état. Le boisage de la porte est demi usé. Il y a cependant deux gonds et deux pentures, la pierre qui forme le montant est chancreuse et fendue en plusieurs endroits menace ruine et risque d'entraîner celle du mur, en sorte qu'il est indispensable de la réparer, ce que nous estimons devoir coûter six livres à la charge de la propriété.

Le boisage de la fenêtre qui était plus qu'à demi usée de vétusté lors de la précédente vérification, a achevé de périr. Il n'y a plus qu'un volet en bois, le tout en mauvais état.

La petite chambre qui est à côté de la précédente est au même état que lors de la précédente vérification, c'est-à-dire qu'elle est fort délabrée, n'y ayant que quelques soliveaux, et la fenêtre n'ayant aucune fermeture en bois.

La porte d'entrée de la salle est hors d'usage, il y manque une penture, mais il y a un verrou de plus de sorte que l'un compense l'autre.

Les deux fenêtres de la salle sont à demi fermées en bâtisse, le surplus est fermé en bois avec gonds et pentures, le tout vieux et usé, le pavé est au même état de la précédente vérification, il en manque sept toises, ce qui coûterait à la charge de la propriétaire, si on voulait le réparer, vingt quatre livres dix sols.

La crevasse à la voute de cette salle remarquée lors du précédent rapport provient du défaut du mur dont nous avons parlé, en sorte qu'en réparant le mur comme il a été dit on remédiera à ladite crevasse.

Le plancher de ladite salle, construit à la française, est toujours en mauvais état. Il y manque une grande partie des planches et des soliveaux, mais seulement cinq poutres, en sorte que tout est au même état, celles qui restent sont vieilles et vermoulues, au plancher supérieur il n'y reste ni planches ni soliveaux, mais seulement cinq poutres en sorte que tout est au même état que lors de la précédente vérification. Le boisage de la chambre à main droite et de la porte d'entrée de la tour ainsi que les fenêtres de l'une et de l'autre, le plancher de ladite chambre et les pavés sont en mauvais état et périment de vétusté. La cheminée de cette chambre se dégrade et menace

ruine.. Le tout provenant de la vétusté doit être réparé si on le juge à propos aux dépens de la propriétaire.

Les chambres du côté du levant sont entièrement délabrées, n'ayant ni porte ni fenêtres, ni pavé, non plus que lors de la précédente vérification.

Le cabinet dans la tour à main droite de la chambre d'en bas a une porte en bois à moitié usé, deux pentures, deux gonds un verrou et une petite serrure le tout de peu de valeur, le pavé dudit cabinet a été réparé depuis le dernier bail ; environ une toise en briques, le plus haut volet de la fenêtre manque et celui d'en bas n'a qu'une penture et deux gonds estimons les réparation de cet article trois livres.

Nous avons aussi vérifié l'entière couverture du château et trouvé que le boisage » est en très bon état, le couvert a cependant besoin d'être réparé. Il faudrait y employer cinquante nouvelles tuiles, ce que nous estimons à la charge du fermier six livres.

Nous sommes tout de suite allés à la grange, où il y a l'écurie et grenier à paille et nous avons vérifié la porte d'entrée à deux battants garnie de ses gonds, pentures et serrure le tout en bon état. Le plancher et la crèche qui ne contiennent que la moitié de l'écurie sont aussi en assez bon état de même que le couvert.

Le coin de ce bâtiment faisant face au levant et au nord menace ruine, étant fendu en plusieurs endroits d'un bout à l'autre. Il est nécessaire de l'appuyer incessamment par un contre mur d'une largeur d'une toise un quart, d'une hauteur de trois toises outre la fondation et de quatre pieds d'épaisseur dans ladite fondation, réduit à rien au sommet, ce que nous estimons être à la charge de la propriété, comme grosse réparation ; Nous disons qu'elle coutera, tant pour la main de l'ouvrier que pour la fourniture des matériaux, la somme de quarante centimes.

Nous n'avons point procédé à la vérification du bois, Mr de Lachadenède ayant représenté que la coupe en a été vendue au Sieur Jullien et que c'est avec lui que la vérification doit être faite.

Nous avons vérifié l'entier domaine et les jeunes arbres muriers qui ont été plantés durant le cours du dernier bail et trouvé qu'il y en a vingt jeunes qui n'ont pas été bêchés cette année qu'une fois et avons estimé la dégradation trois livres.

Bourbouillet.

Et ce fait, nous nous sommes rendus avec les susnommés au domaine de Bourbouillet, ou étant arrivés à trois heures après midi, nous avons vérifié les bâtiments du moulin et trouvé que la porte en bois est hors d'usage comme elle l'était lors de la précédente vérification, mais qu'il y a été mis depuis une serrure vu qu'il y avait une penture et néanmoins, la porte doit être refaite ce qui coutera quinze livres.

La pierre qui forme le montant de la porte est brisée et cassée par le long usage . Il sera aussi nécessaire de la rétablir à neuf, et les deux articles sont à la charge du propriétaire, attendu qu'il paraît de la précédente vérification, qu'ils étaient lord d'icelle en mauvais état.

Il paraît aussi du précédent rapport que le couvert dudit moulin était alors dans le plus mauvais état, qu'il était nécessaire de le rétablir et d'y employer cinq cent tuiles, ce qui n'ayant été fait la dégradation a augmenté au point que la moitié de cette pièce est entièrement découverte, et que l'autre moitié manque d'une partie des tuiles, un grand nombre étant cassé et brisé. Il est indispensable de faire incessamment cette réparation que nous estimons devoir coûter cent livres, dont un cinquième doit être à la charge du fermier, le grand manque de soin ayant entraîné le dépérissement d'un grand nombre de tuiles, le surplus doit être à la charge de la dite propriété, la dégradation étant provenue en plus grande partie de la vétusté.

En faisant cette réparation, il serait à propos, ainsi qu'il a été remarqué dans toutes les précédentes vérifications de hausser les murailles dudit moulin du côté de l'écluse de cinq pieds de hauteur, sur le milieu, réduit à deux et demi sur chaque bord pour empêcher que les bestiaux du bord de ladite écluse n'aillent sur le couvert, comme l'ont fait que cela a été pratiqué par le passé, et cette réparation qui serait à la charge de la propriété coûterait douze livres dix sols.

Les quatre gros murs du moulin, les voutes et l'écluse sont en bon état.

Nous avons vérifié les meules moulant et travaillant dudit moulin, dont nous rapportons l'état dans le procès-verbal des moulins.

Et ensuite, nous avons vérifié la porte d'entrée de la basse-cour que nous avons trouvée hors d'usage, comme il est énoncé dans le précédent rapport lors duquel il y avait encore toute la sermente [sic] et une mauvaise serrure, laquelle manque aujourd'hui, ainsi qu'un gond et une penture, ce que nous avons estimé en dégradation la somme deux livres.

Le boisage de la porte d'entrée sous la cuisine était lors de la précédente vérification à demi usé, elle avait ses pentures et deux gonds attachés à la pierre ; elle est aujourd'hui hors d'usage et y manque un des gonds ce qui provient du défaut d'entretien et fait une dégradation dont le fermier est responsable de la somme de cinq sols.

Dans cette écurie, il ya une crèche de sept pieds de longueur qui est en assez bon état.

La voute de ladite écurie au-dessus de laquelle il y a la cuisine, menace ruine dans un endroit près du pilier qui la soutient, s'en étant déjà détaché quelques pierres, qu'il faut incessamment rétablir au moyen d'une demi toise de maçonnerie que nous estimons quatre livres, à la charge de la propriétaire.

L'escalier pour monter à la cuisine doit aussi être réparé, plusieurs marches et notamment les troisième, quatrième et cinquième étant très dérangées, ce que nous estimons à la charge de la propriété la somme de une livre quatre sols.

Le boisage de la porte de la cuisine ainsi que les gonds et pentures étaient en assez bon état lors du précédent rapport, aujourd'hui, ce boisage est en mauvais état ce qui fait une dégradation à la charge du fermier de bien dépendant de vétusté.

Le montant en pierre de la porte du côté de la main droite est démoli et crevassé, et doit être incessamment réparé aux dépens du fermier dont le peu de soin a occasionné la dégradation ce que nous estimons deux livres.

Le pavé de la cuisine est en mauvais état, en manquant une toise quarrée [sic] et le surplus étant dérangé en plusieurs endroits, ce qui paraît provenir de la vétusté en sorte que la réparation doit regarder la propriété, et nous estimons qu'elle pourra couter la somme de 8 livres.

Les deux fenêtres de la cuisine sont en bon état, la fermeture étant de bois sapin garni de pentures, gonds et verrou comme lors de la précédente vérification.

On trouve dans ladite cuisine, une armoire dans le mur qui a sa fermeture avec deux gonds et deux pentures.

La porte pour aller au plancher est sans fermeture depuis longtemps, les degrés en bois sont dérangés et presque hors d'usage, pour le réparer à neuf, il en coûterait à la charge de la propriété, la somme de douze livres.

Le plancher au dessus de la cuisine étant usé et percé en plusieurs endroits, il paraît nécessaire de le rétablir et d'y employer deux charges de planches sapin de huit à la charge et cette réparation qui proviens de la vétusté devant être à la charge du propriétaire et a été par nous estimé quinze livres. L'entière couverture de la maison étant en mauvais état lors de la précédente vérification, elle a besoin d'être incessamment réparée. Le boisage paraît encore bon, mais il serait nécessaire d'y employer six cent tuiles ce qui coutera à la charge du propriétaire soixante livres.

Nous avons ensuite vérifié le four qui est presque entièrement détruit comme lors de la précédente vérification, lors de laquelle le toit qui devait la couvrir était en bon état et aujourd'hui, il n'en reste pas de trace, ce qui fait une dégradation à la charge du fermier de douze livres ;

La porte de l'écurie aux moutons qui est à deux vantaux était lors de la précédente vérification encore en assez bon état. Il y avait quatre gonds, deux pentures et un verrou et aujourd'hui il y manque un des gonds, ce qui fait une dégradation à la charge du fermier de six sols.

Les deux portes de ladite jasse [sic] qui communiquent l'une à la basse cour, l'autre à l'écurie aux bœufs, sont à demi usées et ont cependant leurs pentures et gonds sans aucun verrou comme lors de la précédente vérification.

Le couvert de cette écurie était en fort bon état lors de la précédente vérification, comme ayant été réparé à neuf peu de temps auparavant ; mais par le défaut d'entretien, il est dans le cas d'être aujourd'hui remanié. Il faudrait y employer cinquante tuiles neuves, y faire les joins et sarrade {[sic], ce qui est une dégradation à la charge du fermier que nous estimons huit livres.

Ce couvert est soutenu par deux piliers, dont le premier du côté de la porte d'entrée, s'est un peu jeté de côté et menace une ruine prochaine ce qui entrainerait celle du couvert. Il est indispensablement nécessaire d'y remédier et à cet effet il faut démonter les deux tiers dudit couvert, démonter les deux piliers jusqu'aux fondements et les rétablir en bonne maçonnerie.

Le second pilier à besoin d'être rempiété solidement et crépi depuis le rez-de-chaussée jusqu'au sommet, ce que nous estimons à la charge du propriétaire trente livres.

L'escalier par lequel on monte au grenier à foin était lors de la précédente vérification à demi usée, elle est aujourd'hui en mauvais état, les planches d'en bas ayant été détachées, elle a cependant encore ses gonds, pentures et verrou et nous estimons les dégradations de cet article à la charge du fermier, une livre.

Nous avons vérifié le couvert du grenier à foin que nous avons trouvé en mauvais état, comme lors de la précédente vérification. Le boisage paraît encore bon, mais il faudrait y employer trois cent tuiles et nous estimons cette réparation qui doit être à la charge du propriétaire comme provenant de la vétusté la somme de trente livres.

Les poutres qui soutiennent le plancher du grenier à foin sont en bon état, mais il manque audit plancher comme lors de la précédente vérification, deux toises et demi de planches, dont la réparation étant à la charge du propriétaire à été par nous estimée quinze livres.

La porte en bois au dessous du grenier à foin est en même état que lors de la précédente vérification, c'est-à-dire qu'elle est à demi usée et qu'il y manque une penture et un verrou.

Ledit Sieur de Lachadenede a exposé que par une des clauses du bail, le fermier est tenu de faire contumer [sic] les pailles et de porter le fumier en provenant au fond des domaines pour le bonifier, qu'il a été cependant averti que le sous fermier de ce domaine a vendu tout le fumier à des étrangers qui l'ont transporté dans leurs fonds au grand préjudice de ceux dudit domaine et qu'à raison de ce, ledit procureur fiscal s'est réservé à poursuivre criminellement, tant le sieur Dussargues fermier que les sous fermiers et leurs adhérents.

C'est pourquoi, il nous a requis nousdits experts de constater par notre rapport l'enlèvement et l'exploitation dudit fumier, sur quoi, nous experts après avoir exactement parcouru tous les endroits disons et rapportons que toutes les écuries ont été balayées et nettoyées, qu'il ne reste nulle part, aucun fumier, à l'exception d'environ une demi charretée à la porte de la basse-cour. Après quoi nous nous sommes retirés et renvoyé la continuation de notre procédure au présent lieu à lundi matin dixième du courant mois à neuf heures du matin.

Du lundi dixième octobre mil sept cent soixante trois à dix heures du matin.

Nous experts, nous étant transportés audit domaine de Bourbouillet avons en présence du susnommé continué la susdite vérification comme suit :


Nous avons parcouru les champs dudit domaine et trouvé qu'on a laissé en friche depuis le dernier bail un terrement [sic] d'environ une journée et demi en contenance, faisant deux mille quatre cent toits ; mais cela ne procure pas une dégradation attendu qu'il n'y a point des arbres à cette partie, et que le domaine est d'une grande étendue. Nous avons ensemble exactement parcouru le bois dudit domaine et trouvé qu'il est composé de vieilles futaies de chênes blancs, surtout au quartier appelé Fonmèjane et de la source de la fontaine en haut du coté du couchant, bise et marin, aux quartiers appelés Aube peyre, Combe chevalier, Vignole et autres quartiers garnis d'une grande quantité de jeunes arbres chênes dont le tout est en fort bon état, n'ayant pas reconnu aucune coupe faite depuis longtemps.

Ainsi a été par nous procédé le plus exactement qu'il nous a été possible, sans support d'aucune des deux parties et dressé notre rapport en double original, à tout quoi, nous avons vaqué onze journées tant pour les prestations de serment procédure de vérification que pour dresser et mettre au et , en double original tant le précédent rapport que celui de l'état des moulins moulans [sic] travaillants et ustanciles [sic] ou pour une journée que nous emploierons pour la remise desdits rapports faits sur les lieux depuis le vingt neuf septembre jusqu'au jusqu'au dix sept du courant mois d'octobre mille sept cent soixante trois.

Signé : Combe et Gâche.

Cinquante cinq pages manuscrites.

Transcription : auzasalain@orange.fr


 Moyenn et Serjiceau
 Des Batiments, Domaines,
 & Vignes du Duché de Foix
 Nous l'heureux gache deysant pour
 de Roziere et Jean Comte m^{rs} de l'alban
 l'experts nommez et convenus dans le
 procès verbal de son parution tenu
 devant Monsieur de la forest juge
 orage du Duché de Foix le dimanche
 Vingt Septiesme septembre dernier
 savoir nous gache de la part de
 M. m^{rs} Jean Antoine Gasque avocat
 en parlement procureur fiscal du
 Duché de Foix pour et au nom de
 son altesse Madame la Comtesse de
 Marsan Dame du Duché de Foix
 et nous Comte de la part de J. Julien
 D'Antargue, marchand fermier general
 du Duché pendant le six Derniere,
 année suivant le bail abus grassé
 premiere page Comte Gasque

